
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Repas des seniors – Fixation du tarif à appliquer au conjoint ne remplissant pas la condition d'âge

N° 2024-02

Date de transmission en Préfecture : 20 FEV. 2024

Date de mise en ligne : 20 FEV. 2024

Date de la convocation du Conseil d'administration : 9 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Sébastien FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MAUCOUR

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Béatrice VERDIER – Nathalie BERTOCCHI – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Jessica DIONISIO

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Béatrice VERDIER)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BERAL (à Jessica DIONISIO) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR) – Christelle RIVAT (à Christian VIVENS) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Lionnel BRUNEL

Le « repas des seniors » est une animation organisée par le CCAS pour permettre aux seniors brignairots, âgés de 75 ans et plus, résidant sur la commune, de partager, entre amis et voisins brignairots, un moment convivial autour d'un repas.

Certaines personnes âgées souhaitent être accompagnées de leur conjoint n'ayant pas l'âge requis de 75 ans. Ce nombre de situation étant très faible, il est proposé d'autoriser les conjoints des bénéficiaires du repas des seniors, à participer au repas, sous réserve de place disponible et de régler le tarif du repas à son coût réel.

Compte tenu du coût du repas, il est proposé de porter ce tarif à 30 € cette année.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** la présence des conjoints le jour du repas des seniors si les places disponibles le permettent
- **Approuve** le tarif du repas des seniors fixé à 30 € pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis au jour de la manifestation
- **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 70 compte 7066 – Exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Serge BÉRARD
Maire de Brignais
Président du CCAS

Sébastien FRANCOIS
Vice-Président du CCAS



Marie-Thérèse MAUCOUR
Secrétaire de séance

M. S. Maucour